

Ry 10. Apr. 1679

Madrid le 23. Mars 1679

66<sup>a</sup>

Monsieur



Votre lettre du 16. et des. fevrier arrivee le 19. du present  
m'apprend la ridicule proposition de S<sup>r</sup> Man<sup>l</sup>. de Lisa laquelle  
j'ay voulu imprimer dans le paquet de l'establissement pour  
moins indigne que vous de l'impudente maniere de ces gens  
icy à debiter leur fausse marchandise. et faire passer pour une  
satisfaction réelle. ce qui est en soy un traitement véritablement  
injurieux. Les <sup>m</sup> 100. livres qu'il dit, que le Roy a assigné à sa  
leur chaque vesou de Gallions, ne sont autre chose, que les  
<sup>m</sup> 30. palayors. à quy par decret du 16. feb. 1677: on a le quel  
ie. enie depuis deux ans. il pleut à S. M. (ou plutôt à M<sup>r</sup>. S<sup>r</sup>. Jean)  
de reduire les <sup>m</sup> 70. qui par autre decret de 1672: m'augme<sup>n</sup>t d'icy  
assignez, à chaque vesou de flote. Encore cela pourroit il  
estre retirable dans la calamité du tems. Si ces sorts d'assignations  
estient courantes. mais il est constant qu'il n'en faut jamais  
rien esperer. (à moins qu'on ne vous donne quelque bonne  
caution, <sup>executable</sup> par de la) car outre l'experience du passé, la misere  
presente est si grande icy, que ie puis vous dire avec vérité. et  
par d'infinitis exemples, qu'on payement. de 500. voire de cent

la copie en  
ci jointe  
des  
deux decret.

pièces embarrassées, plus le Prévôt de Malindi. que ne fait un indi-  
un déboursement de <sup>un</sup> 100: escus. Le crédit du Roy envers les gens  
d'affaires, ne sauroit être véritable, par tout l'argent que les Galions  
portent cette année. <sup>pd. s. m.</sup> en core y a-t-il bien de gens qui craignent  
non sans fondement une saignée générale de toute ~~la~~ la flotte.

Jugez Monsieur ce que les financiers du dehors ont à espérer.  
il en ven à l'empereur près de deux millions de subsidier. Deux  
fois autant aux allies, dont on a jusqu'icy abusé les Ministres  
par des assignations en papier sur la prochaine flotte, pour les  
tenir en haleine pendant la guerre. Maintenant que la paix  
est faite, cette hypothèque est d'autant plus onéreuse que cette  
Couronne se voit hors d'obligation envers tous. et par ce n'avoir  
que trop satisfait, à tout par les places qu'elle vient de perdre.

Si S. A. pour demeurer manie de celle de Maestricht, et que  
l'appareil de l'offre de S<sup>r</sup> Man<sup>t</sup>. de Tira (qui fait son mestier) ne  
sarcine pas les oreilles de par delà; ces gens icy penseront bien  
à donner quelque satisfaction effective à S. A. ainsi qu'elle aura  
peu voir par mes deux derniers. que je priay S<sup>r</sup>. de Zelle de vous  
remettre. Mais si le malheur du temps, oblige à déquiescir. et  
nous remet sur nouveaux frais, à la discretion. et à la bonne foy  
des Espagnols, tenez vous pour dit. que vous ne serez jamais  
de leurs mains. et que mon séjour en cette cour ne sera que de  
l'argent perdu.

Le seul expédient qu'il y auroit à mon avis dans cette extrémité  
ce seroit si d'obliger cette Couronne de remettre à S. A. par manière  
d'engagement. sous la garantie de l'Etat, ou tout autre meilleure

caution. les licentes d'annus qui valent (à ce que me dit com-  
jours parcell, un de mes amis du conseil de Flandres qui a tous jours  
eu de cet annus) six mille escus par mois. ce même Ministre  
m'a dit avoir indiqué d'autres effectz par delà pour le rachat de  
la debt. Mais comme ie viens de voir Monsieur de cette de part  
de la disposition quil y aura chez vous touchant Maestrit. Donn  
toutes les lettres de Bruxelles du dernier Courrier. annonçant la  
prochaine restitution. moyen au 30. escus. qui en eu après à  
bourciller. Car par les sentimens que ie vas découvrir ici  
~~ie me faisais~~, si par delà. l'on demeurait ferme sur ce prin-  
cipe me faisais plus fort dans la suite d'empêcher cette place  
que non pas d'arracher un denier de l'argent des Gallions. par  
les derniers avis venus des Indes. on espere qu'ils seront de  
retour pour tout le mois de May

Je seray regulier à l'avenir à vous adresser successivement  
mes depêches Annuelles. comme iel'ay esté jusqu'icy enus S. a.  
et si l'on prend la peine de relire les lettres que i'ay escrit depuis  
huit ans et demi, vous y trouvez sans interruption la suite  
de l'histoire. ou pour mieux dire, de la fable de ma negociation  
puis que ce n'est ici qu'une illusion carnelle, et amusement sans  
fin. auxquelz vous connoissez pourtant, par cette lecture que  
ie ne me suis pas laissé tromper long tems.

Je n'ay point veu la lettre. que vous m'avez dit que S. a. m'envoit  
peut être. aurat-elle noué à propos de la faire suspendre  
jusques après avoir veu ma réponse. sur celle du 16. Janvier  
Je n'ay pas veu de Don Juan du depuis. et n'ay pas de le voir  
aussi. ce Prince n'a pas de moindres embarras au dedans  
qu'au dehors. moins de meditation pour la premiere voie, au coin  
de votre fen.

après avoir deploré dans le huis l'abandonnement pour ne dire les  
ruines d'Orange. ie n'ay pas douté que le Comte d'Anvers ne n'y eut  
de bons exauteurs. mais ie me suis consolé de ce dernier dans la  
pensée, que S. A. n'en auroit pas de moins diligens dans le Marquisat  
de Bergopron.

J'avois que ie ne saurois revenir de la douleur. de voir que  
malgré mes amis. et ceux des Intendants de Bourgogne. a quella  
part, tan a appellada. n'a pas donné lieu d'insérer dans les  
Treattez de Nimègue. une clause touchant le Sinte d'Anvers  
et autres redimtions à faire à S. A. dont les François ne voudront  
pas se donner pour entendus. Mais leur domination me fait  
bien revenir du sentiment ou ierois iddis. appok' comme un  
Monsieur à la vente. des biens de Bourgogne. Sans quoy S. A.  
n'en tirera iamais que du chagrin et un tres modique revenu. avec  
perte de ses droits. quelques habiles que soyent les personnes qui  
s'offrent pour une ferme générale. i'aurois pourtant que pour  
dernier les François sont plus propres que les Bourguignons  
à cause qu'ils sont plus pecuniers. et plus entreprenans.

Les anciennes prerogatives de la Maison de Châlons. ont de peu à peu  
exigé. ce nombre d'officiers dont vous vous plaignez. de même que  
la scituation et vastitude de ses domaines. demanderont incessam-  
ment de Courriers. et de reparations. ainsi que ce vous soit  
Monsieur une muraille de Brèche. que S. A. ne peut s'arrabir  
un revenu fixe qu'en les vendant. voila mon hierenie qui va  
bien encor plus haut. sed ~~Reprimam me~~

Je me consoleis tres facilement du surceoy. ou suppression de  
gages et pensions. en Orange, et Bourgogne. si ce ordre de S. A.  
n'induisoit (comme il fait) son Tresorier. à me vier mes alimen-

ce qui m'oblige Monsieur de recourir à vous pour le remède  
 y ayant plus d'un an. que j'en suis privé sans apparence de  
 pouvoir tirer <sup>des Espagnols</sup> ~~deux~~, des laques *pretium*. Je me recommande  
 donc à votre charitable intercession. et suis avec l'esperance  
 que je dois

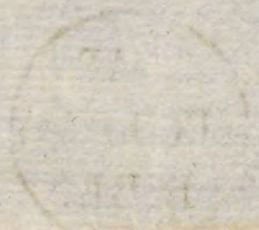
vous me consolez extrêmement Monsieur  
 en me faisant espérer la ponctualité des  
 réponses.

Monsieur



Je suis très humblement et très obéissamment  
 Votre serviteur

Après cette lettre écrite j'ay reçu visite de M. Marmot conseiller  
 de Flandres. qui m'a dit que leur conseil s'avoit assemblé extraordinairement  
 ce matin. sur une nouvelle qu'ils avoyent reçue de  
 ceux du pays bas. qui dit que Maestricht se deuroit rendre dans  
 huit jours. moyennant 50.000. d'écus. dont on les obligeroit d'être caution  
 sans s'espérer en eux. <sup>qui</sup> ~~si~~ <sup>si</sup> il vous plait de peiner à votre honneur car j'avois que  
 ce avis m'est venu





les dits pretensions sont fondees sur des articles parti-  
-culiers dans le Traite principal de Monsieur de Lamoye  
et que les Traittez sus mentionnez sont compris formellement  
dans l'art. 45 d'icelluy, et parffict, de part et d'autre  
tellement que Messieig<sup>rs</sup> les Estats doivent estre considerer  
comme les Garantz de toutes les conditions et stipulations  
qui y sont comprises, et que par ainsy, par tous sorts de  
moyens ils sont obligez a en procurer les effectz et la satisfac-  
-tion a S. A.

Aussy leurs intercessions ont estz toujours si bien  
receues de leurs Maj<sup>tes</sup> qu'ils ne doutent nullement que  
l'effect en fut fait, si leur bonne intention eust estz bien  
secundee par ceux qui ont eu les ordres de l'executer et  
comme S. M. de tres glorieuse memoire les a souvent  
reitrez a ceux qui commandoient en son nom aux Pays  
bas, il y avoit de l'apparence qu'ils obeiroient enfin a  
des Commandemens, si justis et si prevus, mais c'est ce  
que l'on a esperé inutilement inquis icy

Et Comme Monsieur le P. d'orange s'est donnee obligé  
d'envoyer a V. M. une personne capable de solliciter son  
interet avec application et assiduité, inquis si ce qui y  
soit payé de ce qui luy en devoit estre V. M. quoy qu'elle luy  
ayt fait la grace de nommer un commis. p<sup>r</sup> l'examen  
de ses affaires. pourtant a pris devers le chemin vers  
les Pays bas pour des informations d'utiles inutilités plus  
-que la plus part des pretensions est claire et nette et  
qui en cas de besoin V. M. peut estre servie des avis de  
M<sup>rs</sup> le Comissair de famille. et de Marquis de Castel Rodrigo  
qui ont eu toutes les affaires entre les mains durant le  
temps de leur gouvernement dans les Pays bas et la Bour-  
-goigne



joindre, et qu'il appert manifestement que ce sont des delays, re-  
cherchez de sorte que depuis la premiere proposition que l'Empoye de  
M<sup>te</sup> le d'orange en fit à V. M. il est establi un temps de six mois sans  
que l'on y ayt auance d'un pas. Le Subsigne ambassadeur Extraord.  
au nom de M<sup>se</sup> le d'orange prie V. M. de toute son affection d'y  
voulon faire une reflexion telle que merite la personne et les  
affaires pd. lesquelles, ils intercedent, d'autant plus qu'après tant  
d'années l'on ne peut pas refuser de donner satisfaction à ce Prince  
sans luy faire une inimice laquelle V. M. seroit la premiere à  
condamner.

Le Subsigne ambassadeur Extraord. n'entrera plus dans  
l'entretien des Etats de Brabant l'affaire pour ce qu'il n'y a pas un  
Ministre d'au delà de Flandres qui n'en soit parfaitement instruit  
et que d'un costé les articles 24. 25. 26. 27. et 28. dud. Traicté de pair-  
au regard des salines et autres biens dud. Seig. Prince en Bourgoigne  
et le Charolois, et les biens dependans du procez de Gastel belin, sont  
conclus en des termes si positifs, et si clairs qu'il est bien malayé  
à comprendre ce que l'on peut alleguer au contraire pd. luy en dispu-  
ter la possession, la quelle il peut et doit prendre sans aucun le-  
moindre delay et sans aucune forme de proces, ni d'intervention  
de quelque Juge qu'il soit, et que d'autre costé les Traictés de  
l'an 1647. ne comprennent que de choses claires et nettes, et celluy  
de l'an 1631. une obligation de seize cent mille florins Capital, avec  
une Rente annuelle de quatrevingt mille livres sans aucune  
restriction. Fellement qu'il n'est nullement de besoin d'y travailler  
sinon aux moyens de donner la satisfaction requise sans luy en de-  
mander; mais prie V. M. de prendre en bonne part que au nom  
de M<sup>se</sup> le d'orange, il luy en témoigne que c'est une affaire qu'il  
ont à coeur, comme estant obligé par plusieurs raisons de faire  
en sorte que le Traicté qu'il ont fait soit execté à l'égard de tous  
ceux qui y sont interces, et principalement à l'égard de celluy

qui fait le sujet de ce mémoire priant V. M. qu'elle veuille  
prendre conseil de consultation qu'elle a da rendre Justice  
p<sup>o</sup>. accorder sans delay a Messie<sup>rs</sup>. six deaires ce qu'ils luy  
demandent avec tant de fondement

Mes Seigneurs les Etats, généraux auant qu'entre-  
font auant d'aucune matiere et de s'engager dans cette  
intercession, ont pris l'advis des deux Chambres de la Justice  
en Hollande p<sup>o</sup>. s'expliquer sur le point des Représentés que les  
Princes Intems de S. A. leur demandoient et V. M. verra par  
le Translat y irim que cet auguste conseil a iugé et aduile  
del' l'an 1663: et dix voia et suffragés unanimis que de la  
part de M<sup>o</sup>. le Prince on avoit fait tous les devoirs et que dans  
l'affaire même le troisième toutes les circonstances qui  
sont requises p<sup>o</sup>. obtenir l'éd. des Représentés, et pourtant ils ne  
l'ont accordés jusq<sup>s</sup> a cette heure, mais au contraire ils ont  
esperé et derrié la Justice de la part de V. M. sans sortir des termes du  
respect qu'ils ont p<sup>o</sup>. une Reine dont ils ont suiet d'admirer la conduite  
et dont les actions sont toutes iustes, et demeuré en aussy bonjo<sup>r</sup>. dans la  
même honte si on ne les necessite au contraire, et cependant ils se trou-  
vent engagés, et obligés, de dire en court que l'on ne peut pas refuser  
ny différer de payer le Prince quel on ne face la dernière injustice  
et quel on ne face outrage a la memoire du Roy qui ira au ciel, qui  
a non seulement reconnu la dette, mais même en a ordonné a di-  
verses fois le payem<sup>t</sup>. et quel on ne témoigne quel on ne veue par  
aucun de consideration p<sup>o</sup>. les Jurristions, quel que Justice qui elle soyen  
et ne devant point que V. M. ne vienne même au deuant de les legi-  
times devis, et qu'elle ne les ayde, afin que son conseil apus tant de  
poursuites et instances inutilis face promptem<sup>t</sup>. sur ses ordres ce que  
l'on en requiert avec tant de Justice. Seront bien aises par tant  
de recevoir comme vne faueur singuliere la satisfaction que V. M.  
prouvera au d<sup>s</sup>. Prince et de prendre part a l'obligation qui y  
en aura a V. M. p<sup>o</sup>. la reconnoisse par tous les services qu'ils  
sont capables de rendre a V. M.

Copie de Memorial  
presente a la Reyna  
le 7. avril 1671

Senora



Don Sebastian de Chieze Embiado del Principe  
de Orange, Dize que via para muerre mes  
que esta aqui a los pies de V. Mg. sin tener barra  
arra el menor adelantamiento, en su negocio,  
y haviendo sobreuenado las dilaciones de los  
primeros meses con esperanza de que en  
manifestando a V. Mg. la justificacion de su  
pretension correria con mas brevedad su despa-  
cho, halla aun toda via la misma tardanza,  
pues sobre dos memoriales que ha presentado  
en 27. de Enero y 28. de Febrero ddo año  
no tiene hasta agora respuesta alguna, sin  
saber si esta dilacion es indicio del desengano  
de lo que pretende

Suplica a V. Mg. se sirva de mandarse lo  
significar y de encusarle vltorios gastos  
en detenerse mas en esta Corte, si a los pies de  
V. Mg. no huuiere de lograr en breue el  
denido, y justificado efecto de su pretension  
que entodo recibira Ave. de V. Mg.  
Madrid a 7. de abril 1671:

